

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 19 septembre 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg :
 - Retrait de compétences de la Communauté de communes Les Châteaux au profit des Communes membres ;
 - approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
 - ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes;
 - création ultérieure d'un syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse.
2. Lotissement communal « du Moulin » : approbation du prix de vente des lots n°1, n°2 , n°3 , n°4 , n°8 et n°9 et lancement de la commercialisation (critères et conditions de la vente) de ces lots
3. Lotissement communal « du Moulin » : vente du lot n°5 et du lot n°6 à la société DYNASTIE Construction
4. Lotissement communal « du Moulin » vente du lot n°7 à Habitat de l'III
5. Autorisation d'engagement d'un adjoint administratif principal de 1ère classe non titulaire.
6. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet
7. Indemnité de conseil au comptable public
8. Subventions
9. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP.

Mme Ludivine DE JESUS ayant donné procuration à Mme Christelle COLLONGE.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2016-23 : Fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg :

- **Retrait de compétences de la Communauté de communes Les Châteaux au profit des communes membres ;**
- **approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes;**
- **création ultérieure d'un syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion **par intégration** de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion **par intégration** engagée le 5 avril 2016, la fusion **par intégration** de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet pour le 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la Communauté de commune « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des *familles* en matière de de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de communes Les Châteaux a décidé, par délibération en date du 31 août 2016, de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la restitution des compétences suivantes avec effet au 30 novembre 2016 pour la compétence « *Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires* » et effet au 1^{er} décembre 2016 pour le reste des compétences restituées,

III) COMPETENCES FACULTATIVES

« *. Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires*

Les équipements concernés sont :

- *le site périscolaire d'Achenheim*
 - *le site périscolaire et CLSH de Hangenbieten*
 - *le site périscolaire d'Osthoffen*
 - *le site périscolaire de Kolbsheim/Breuschwickersheim*
 - *le site multi-accueil Les Lutins des Châteaux de Breuschwickersheim*
- ainsi que tout nouveau site que la communauté de communes jugerait utile de créer*
- . *Transport d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire*
 - . *Exécution de travaux ponctuels à effectuer dans les communes membres, le personnel communautaire pouvant intervenir seul ou en appui du personnel communale*

. Développement des technologies de l'information et de la communication

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place des sites internet de la communauté de communes et de ses communes membres
 - l'acquisition de logiciels
 - la formation du personnel communal et intercommunal aux outils et logiciels informatiques
 - la mise en place d'équipements à l'échelle intercommunale permettant la sécurisation des données et permettant de réaliser une économie d'échelle
- . Mise en place et gestion du fonctionnement d'une vidéosurveillance (pour les bâtiments communaux)

. Les équipements sportifs communautaires.»

- Approuve, conformément à l'article 1605 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- fait part de sa volonté de créer au 1^{er} décembre 2016 un « Syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen » compétent, en lieu et place des communes adhérentes, en matière de mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs d'animations périscolaires et de transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire après intervention de l'arrêté préfectoral portant restitution de la compétence aux communes;
- Charge le Maire de transmettre au Préfet la présente délibération pour qu'il arrête, les restitutions de compétences ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg et à signer tous les documents correspondants.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2016-24: Lotissement communal « du Moulin » approbation du prix de vente des lots n°1, n°2 , n°3 , n°4 , n°8 et n°9 et lancement de la commercialisation (critères et conditions de la vente) de ces lots :

M. Roland SCHAFFNER quitte la salle du Conseil. Il ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Les travaux de viabilisation du lotissement « du Moulin » sont en voie d'achèvement.

Le lotissement situé rue du Moulin accueillera 3 types de logements avec un équilibre entre maisons individuelles, maisons groupées et logement collectifs en accession sociale.

Par le biais de cette opération, la commune souhaite répondre aux besoins identifiés dans le PLU à savoir :

- Rééquilibrer le pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants
- Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune d'Achenheim
- optimiser le fonctionnement des infrastructures communales (écoles, locaux sportifs et associatifs...).

L'opération a été autorisée par permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 en date du 12 septembre 2016.

Les lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 sont des parcelles destinées à la construction de maison individuelle d'habitation.

Il convient donc de déterminer le prix de vente TTC de ces lots individuels en vue de leur commercialisation. Il est précisé que la vente de ces lots est assujettie à la TVA dite « sur la marge » au taux en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente de ces lots ainsi que sur les conditions de leur commercialisation et de leur vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2016,

DECIDE

De fixer le prix de vente TTC des lots comme suit :

	TYPE D'HABITAT	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total
LOT 1	Individuel	2,95	29 000€/are	85550
LOT 2	Individuel	2,43	29 000€/are	70470
LOT 3	Individuel	3,82	29 000€/are	110780
LOT 4	Individuel	3,51	29 000€/are	101790
LOT 8	Individuel	5,32	32 000€/are	170240
LOT 9	Individuel	6,14	32 000€/are	196480

D'appliquer le régime de la TVA dite sur la marge.

Dit que les frais d'acte, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

De fixer les modalités de vente de la commercialisation et de la vente des terrains conformément aux dispositions des documents annexés à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2016-25: Lotissement communal « du Moulin » vente du lot n°5 et du lot n°6 à la société DYNASTIE Construction

M. Roland SCHAFFNER rentre dans la salle du conseil et reprend sa place au Conseil.

Les travaux de viabilisation du lotissement « du Moulin » sont en voie d'achèvement.

Le lotissement situé rue du Moulin accueillera 3 types de logements avec un équilibre entre maisons individuelles, maisons groupées et logement collectifs en accession sociale.

L'objectif de cette opération est de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus intermédiaires et de permettre d'attirer ou de maintenir une population jeune et active

Par le biais de cette opération, la commune souhaite répondre aux besoins identifiés dans le PLU à savoir :

- Rééquilibrer la pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants
- Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune d'Achenheim
- optimiser le fonctionnement des infrastructures communales (écoles, locaux sportifs et associatifs...).

L'opération a été autorisée par permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 en date du 12 septembre 2016.

La société DYNASTIE Construction a sollicité la commune afin de faire l'acquisition du lot n°5 et du lot n°6 en vue de réaliser une opération de construction de maisons jumelées et intermédiaires. Après discussions avec la société DYNASTIE Construction, le prix proposé est de 584 760 € TTC pour une surface de 26,58 ares. Il est précisé que la vente de ces lots est assujettie à la TVA dite « sur la marge » au taux en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la vente de ces parcelles à la société DYNASTIE Construction ainsi que sur les conditions de cette vente.

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la vente au profit de la société à la société Dynastie Construction 3 rue du Tonnelier à ENTZHEIM (67960), des lots n°5 et n°6 d'une surface totale de 26.58 ares pour un montant total de 584 760 euros TTC et applique le régime de la TVA dite sur la marge.

Dit que les frais d'acte, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Décide que le prix de vente de sortie ne pourra dépasser le prix TTC de 3000 € le m2 (hors stationnement) et que cette clause sera mentionnée dans l'acte de vente.

De fixer les conditions de la vente des terrains conformément aux dispositions du document annexé à la présente délibération.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2016-26: Lotissement communal « du Moulin » vente du lot n°7 à Habitat de l'III

Les travaux de viabilisation du lotissement « du Moulin » sont en voie d'achèvement.

Le lotissement situé rue du Moulin accueillera 3 types de logements avec un équilibre entre maisons individuelles, maisons groupées et logement collectifs en accession sociale.

Par le biais de cette opération, la commune souhaite répondre aux besoins identifiés dans le PLU à savoir :

- Rééquilibrer la pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants
- Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune d'Achenheim
- Favoriser l'accession à la propriété pour les ménages aux revenus modérés.
- optimiser le fonctionnement des infrastructures communales (écoles, locaux sportifs et associatifs...).

L'opération a été autorisée par permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 en date du 12 septembre 2016.

Le bailleur social Habitat de l'III a sollicité la commune afin de faire l'acquisition du lot n°7 en vue de réaliser une opération estimée à 855 m2 de surface de plancher correspondant à une opération d'environ 13 logements en accession à la propriété.

Après discussions avec Habitat de l'III, le prix proposé est de 300 € /m2 HT. Il est précisé que la vente de ce lot est assujettie à la TVA dite « sur la marge » au taux en vigueur car les terrains d'emprise du lotissement n'ont pas été soumis à la TVA lors de leur acquisition.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la vente de ces parcelles à Habitat de l'ILL ainsi que sur les conditions de cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2016,

DECIDE

De fixer le prix de prix de vente du lot n°7 comme suit :

	TYPE D'HABITAT	SURFACE de plancher estimée	Prix de vente/m2
LOT 7	Collectif (bailleur social - accession à la propriété)	855 m2	300 € HT

De céder le lot n°7 d'une surface de 12,14 ares à la société HABITAT de l'ILL pour un montant prévisionnel de 256 500 euros HT auquel s'ajoute une TVA dite sur la marge.

De fixer les conditions de la vente des terrains conformément aux dispositions du document annexé à la présente délibération.

Dit que les frais d'acte, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2016-27 : Autorisation d'engagement d'un adjoint administratif principal de 1ère classe non titulaire.

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent en charge de la gestion financière et administrative de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions consisteront à :

- traitement comptable des dépenses et des recettes
- gestion de la paie du personnel
- gestion administrative
- tenue de l'agence postale communale
- remplacement de l'agent d'accueil

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 506, indice majoré : 436.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2016.

Délibération N°2016-28 : Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service des deux agents spécialisés des écoles maternelles employés à l'école maternelle d'Achenheim dans les conditions suivantes :

- Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM de 1ere classe de 19h00 hebdomadaire (délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2009) à 20h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2eme classe de 21h00 hebdomadaire (délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007 et du 17 mars 2014) à 23h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent spécialisé de 1ere classe des écoles maternelles de 19h00 hebdomadaire à 20h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles de 21h00 hebdomadaire (délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007 et du 17 mars 2014) à 23h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2016-29 : Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PETER Philippe, Receveur municipal ;

Adoptée à l'unanimité,

Délibération N°2016- 30 : Subvention

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2016/2017 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Les crédits étant inscrits au BP 2016. *adaptée à l'unanimité.*

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. le Préfet a autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 août 2016, la création d'un 2ème bureau de vote à l'école maternelle d'Achenheim 6 rue Descartes.

L'affectation de chaque électeur à un bureau de vote (soit le bureau n°1 à la mairie soit le bureau n°2 à l'école maternelle) sera mentionnée sur la nouvelle carte électorale.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au contournement Ouest de Strasbourg, une permanence aura lieu le lundi 24 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Achenheim.

La réunion publique prévue le 21 septembre 2016 concernant la fusion de la Communauté de Communes « les Châteaux » avec l'Eurométropole de Strasbourg est reportée au lundi 7 novembre 2016. Elle aura lieu à la salle polyvalente d'Achenheim à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL